

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

22 août 2007

Spécial Zc

S O M M A I R E

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

(Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales/Pôle Juridique Interministériel)

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1678 du 22 août 2007

M. Philippe MOGE, administrateur des affaires maritimes, directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard 2

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1679 du 22 août 2007

M. Gérard VALERE, Directeur Régional de l'Équipement Languedoc-Roussillon 7

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

(Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales/Pôle Juridique Interministériel)

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1678 du 22 août 2007

M. Philippe MOGE, administrateur des affaires maritimes, directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon

Préfet de l'Hérault

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des Affaires maritimes
- VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 97-156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des Affaires maritimes
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 21 juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU Vu l'arrêté N° 05010958 de la Direction générale du Personnel et de l'Administration du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 23/09/05, nommant M. Philippe MOGE, administrateur en chef des Affaires maritimes, en qualité de directeur régional des Affaires maritimes du Languedoc-Roussillon, directeur interdépartemental des Affaires maritimes de l'Hérault et du Gard à compter du 01/10/05;
- VU l'arrêté N° 06007008 de la Direction générale du Personnel et de l'Administration du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, en date du 6 juillet 2006, nommant M. Jean-Luc VASLIN, administrateur principal des affaires maritimes, en qualité de directeur interdépartemental délégué des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard ;
- VU les changements de personnels intervenus ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

Pour le département de l'Hérault, délégation de signature est donnée à M. Philippe MOGE, administrateur en chef des affaires maritimes, directeur régional des affaires maritimes du Languedoc-Roussillon, directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard, à l'effet de signer toutes les pièces, y compris les décisions, qui entrent dans le cadre de ses attributions et compétences concernant :

I - Police des épaves maritimes :

1-1 Sauvegarde et conservation des épaves, mise en demeure du propriétaire, intervention d'office (décret du 26 décembre 1961 modifié par le décret du 3 août 1978. décret N° 85-632 du 21 juin 1985 et circulaire du 10 mai 1949 modifiée).

1-2 Décisions de concessions d'épaves complètement immergées (circulaire du 22 août 1974).

II - Achat et vente de navires :

2-1 Visas des actes d'achat et de vente de navires entre Français pour tous navires jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute (décrets du 13 octobre 1921 et du 24 juillet 1923. décret n° 82-635 du 21 juillet 1982. circulaires des 12 avril 1949. 2 juillet 1974 et 31 août 1982).

2-2 Visas des actes d'achat et de vente à l'étranger de navires de plaisance de moins de 25 mètres (circulaire n° 86 DPNM/SN3 du 6 septembre 1985)

2-3 Visas des actes d'achat et de vente entre Français et de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion jusqu'à trente mètres de longueur hors tout (circulaire N° 3173 P2 du 4 août 1989).

III Régime du pilotage dans les eaux maritimes :

- Réprimandes et blâmes en dehors de l'exercice du service à bord du navire (décret du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes).

IV- Commissions nautiques locales :

Nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales (décret N°86-606 du 14 mars 1986)

V - Contrôle de la gestion financière du comité local des pêches maritimes de Sète:

- Approbation des projets de budget et autorisations exceptionnelles d'engager des dépenses supplémentaires; visas des comptes financiers (décret n° 84-1297 du 31 décembre 1984. loi n° 91-411 du 2 mai 1991 et décret n° 92-335 du 30 mars 1992).

- Organisation des élections et nomination des membres des organes dirigeants des comités locaux.

VI - Contrôle des coopératives maritimes :

- contrôle des comptes, mise en demeure en cas d'irrégularité (articles 1 et 2 du décret n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié par le décret n° 87-368 du 1er juin 1987).
- Agrément et retrait d'agrément.

VII - Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer :

En application des articles R 231-35 à 231-60 et R 236-7 à 236-18 du code rural relatifs aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants et aux conditions de police sanitaire de l'aquaculture des mollusques et des crustacés marins vivants :

7-1- mesures et décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la mer ;

7-2 - classement de salubrité des zones de production de coquillages ;

7-3 - mesures temporaires de suspension ou de restriction de l'exploitation en cas de contamination momentanée d'une zone ;

7-4 - fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels de coquillages mesures spécifiques relatives aux bancs de gisements naturels de coquillages classés en zone D ;

7-5 - autorisations exceptionnelles de collectes de coquillages juvéniles dans une zone D ;

7-6 - classement des zones de reparcage et mesures temporaires de restriction de l'exploitation, des zones de reparcage ;

7-7- autorisations d'importation et d'exportation ;

7-8- transfert des coquillages salubres et insalubres sur le territoire national ;

7-9 - reconnaissance de la capacité professionnelle pour l'accession au domaine public maritime, en application du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles.

VIII - Autorisations d'exploitation de cultures marines :

En application du décret n° 83-228 du 23 mars 1983 modifié :

- décision d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines;

- autorisations d'exploitation de cultures marines, autorisations et agréments donnés aux titulaires d'autorisations d'exploitation de culture marines,

- mise en demeure et notification au concessionnaire, procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation de cultures marines ;

- tenue du cadastre conchylicole ;

- dérogation aux conditions de capacité professionnelle requises pour pouvoir bénéficier d'une autorisation d'exploitation de cultures marines ;

- reconnaissance de la capacité professionnelle, en application du décret N° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles.

- Avis dressé au bénéficiaire de l'autorisation de cultures marines le prévenant de la réunion de la commission de cultures marines.

IX - Chasse sur le domaine public :

- En application du décret n° 75-293 du 21 avril 1975 fixant les règles d'exploitation de la chasse sur le domaine public maritime et sur la partie des cours d'eau domaniaux située à l'aval de la limite de salure des eaux ;

- Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime.

X - Délivrance des certificats d'assurance ou autres :

En application du décret N° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions

administratives individuelles :

- garanties financières relatives à la responsabilité civile pour des dommages dus à la pollution par hydrocarbures.

XI - Mesures d'ordre social à la pêche

En application de la circulaire n°607 du 31 décembre 1993 de la direction des pêches maritimes et des cultures marines:

- présidence de la commission départementale de suivi portuaire et de suivi des différentes mesures d'ordre social dans le secteur des pêches maritimes.

XII - Pêche maritime à pied à titre professionnel

En application du décret n°2001- 426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel:

- délivrance, suspension et retrait des permis de pêche à pied à titre professionnel.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à M. Philippe MOGE pour signer toutes les correspondances et documents relevant de la compétence de ses services, nécessaires à la préparation des décisions autres que celles mentionnées à l'article 1er devant être soumises à la signature du préfet.

ARTICLE 3

Sont réservées à la signature du préfet, les correspondances adressées :

- aux parlementaires.
- au président du conseil général,
- aux maires des villes principales du département.

Une copie des courriers adressés aux autres élus sera adressée au préfet.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe MOGE la délégation de signature qui lui est conférée est dévolue à :

- M. Jean-Luc VASLIN, administrateur principal des affaires maritimes, directeur interdépartemental délégué des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard ;
- M. Jean-Luc DESFORGES BISKUPSKI, inspecteur principal des affaires maritimes, adjoint au directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard,
- M. Laurent SCHACH, Officier principal du Corps Technique et Administratif des Affaires maritimes, adjoint au directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard,
- M. Claude GRIMAULT, Inspecteur des affaires maritimes, adjoint au directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard.

ARTICLE 5

En outre, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick SERRANO contrôleur des affaires maritimes, pour les attributions prévues aux rubriques 7-5 et 7-8 de l'article 1er
- Madame Corinne GUILLOT, contrôleur des affaires maritimes, pour les attributions prévues aux rubriques 7-5 et 7-8 de l'article 1^{er}
- M. RETIF Philian, contrôleur des affaires maritimes, pour les attributions prévues aux rubriques 7-5 et 7-8 de l'article 1er
- Madame Coralie POULENAS, syndic des Gens de mer, pour les attributions prévues à la rubrique 2-1 de l'article 1^{er}.
- Madame BENEZETH Chantal, syndic des Gens de mer, pour les attributions prévues à la rubrique 2-1 de l'article 1^{er}.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 22 août 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1679 du 22 août 2007**M. Gérard VALERE, Directeur Régional de l'Équipement Languedoc-Roussillon****Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon****Préfet de l'Hérault***Chevalier de la Légion d'Honneur**Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports et les arrêtés des 8 juin, 21 septembre et 18 octobre 1988, 2 octobre 1989, 4 avril 1990 et 31 décembre 1991 ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 16 I ;
- VU** le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,
- VU** le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 16 septembre 2005 nommant M. Gérard VALERE, Directeur Régional de l'Équipement du Languedoc-Roussillon,
- VU** l'arrêté ministériel n° 0602386 du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés,
- VU** l'arrêté interministériel n° 0602388 du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon,
- VU** l'arrêté du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 29 décembre 2006 nommant M. Gérard VALERE, en sus de ses fonctions, Directeur du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er}** :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur Régional de l'Équipement du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I-1 - Au titre de la gestion et de la conservation du domaine public

• Déclaration d'Intérêt Général (Code de l'Environnement article L.211-7) (consultations)	Décret n°93-1182 du 21 octobre 1993
---	-------------------------------------

I.2 -Au titre de l'autorité investie du Pouvoir de Police Portuaire

• Toutes mesures de détail ou exceptionnelles prises dans le cadre de la réglementation générale ou locale sur le transport et la manutention des matières dangereuses ou infectes	
• Toutes mesures d'exploitation prises dans le cadre du règlement général de police ou des règlements particuliers applicables au port de Sète.	Code des Ports Maritimes
• Établissement et notification des mises en demeure dans le cas d'épaves maritimes à l'intérieur des limites administratives du port de Sète.	Décret n°61-1547 article 5 du 26/12/1961 modifié par décret n° 85/632 du 21/06/1985
• Établissement et notification des mises en demeure dans le cas de navires et engins flottants abandonnés sur le rivage de la mer	Décret n°87-830 du 6 octobre 1987

I.3 - Au titre de la police et de la conservation des eaux

<p>Tous les actes de procédure prévus aux articles L214-1 à L214-6 et L216-4 du code de l'environnement et détaillés dans le décret n°93-742 du 29 mars 1993 désormais codifié aux articles R.214-6 à R.214-56 du Code de l'Environnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • articles 3 et 20 : avis de réception, demande de compléments, consultation du préfet de région au titre de l'archéologie préventive • article 4 : dossier complet et régulier • articles 6 et 20 : saisine de la commission locale de l'eau et de la personne publique gestionnaire du domaine, du préfet coordinateur de bassin et du préfet maritime • articles 7 et 20 : rédaction du rapport et présentation au CODERST avec propositions • article 8 : rédaction et transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire • article 16 et 30 : notification de l'arrêté au pétitionnaire, information de la (ou des) mairie(s) et du président de la commission locale de l'eau • article 29-3 (régime de déclaration) : demande de régulariser le dossier ou demande d'observations sur le projet de prescriptions 	
--	--

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur Régional de l'Équipement, pour signer toutes les correspondances et les documents relevant de la compétence de ses services, nécessaires à la préparation des décisions autres que celles mentionnées à l'article 1er, devant être soumises à ma signature.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard VALERE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Michel GAUTIER, directeur régional adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GAUTIER, la délégation de signature sera exercée :

NOM	DOMAINES
M. Jacques CHARMASSON	Article 1 ^{er} : paragraphe I.1, I.2
M. Jean-Louis HUDELEY	Article 1 ^{er} : paragraphe I.1 et I.3
M. Jean-Pierre LECOEUR	Article 1 ^{er} : paragraphe I-1 et I.3
M. Philippe FRIBOULET	Article 1 ^{er} : paragraphes I.2

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur Régional de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 22 août 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **22 août 2007**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Pierre CONDEMINÉ

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel